

## Guide d'utilisateur

### Fonctions pratiques du véhicule :

Le tableau d'instrument permet de visualiser plusieurs fonctionnalités du véhicule à savoir le l'ordinateur de bord, le compteur vitesse, le régime moteur, Jauge de température du liquide de refroidissement moteur, Jauge de carburant et Témoins.

En cas de dysfonctionnement du système, un témoin peut s'allumer au niveau du tableau d'instrument, Se référer au manuel d'utilisateur et présenter le véhicule au SAV de la marque le plus proche.

### Entretien et maintenance :

- Carburant :

Pour un fonctionnement optimal du véhicule, nous vous recommandons d'utiliser du diesel conforme aux spécifications figurant sur l'étiquette de la trappe à carburant. L'utilisation de carburants de mauvaise qualité non-conformes peut endommager gravement le moteur et le système d'injection. Il est impératif d'utiliser un carburant de bonne qualité conforme aux spécifications indiquées à la page 8-7 du chapitre Spécifications du véhicule du Manuel d'utilisateur.

Évitez de conduire avec un niveau de carburant trop faible. Un réservoir de carburant presque vide peut provoquer des ratés au niveau du moteur et endommager le pot catalytique.

- Entretien :

La révision du véhicule est programmée chaque **10 000 Km** ou **une année**, il est de la responsabilité de l'utilisateur de planifier l'entretien du véhicule en coordination avec l'équipe d'exploitation de Global Lease, se référer à « l'annexe 1 » pour la prise de contact.

Toute opération d'entretien inadapté ou incomplet peut affecter le fonctionnement du véhicule et pourrait perdre tout droit à la garantie constructeur.

le nettoyage des garnitures et les réparations de sellerie résultant de détérioration telles que déchirures, brûlures, tâches indélébiles, le remplacement suite à l'endommagement ou la remise en état de tout accessoires ou équipement volé ou perdu, feux, optiques de phare, rétroviseurs, vitres, pare chocs, seront facturés à la charge du client.

Toute remise en état rendue nécessaire par suite d'une négligence, d'une utilisation abusive du véhicule, mauvaise manipulation ou non-respect des préconisations et des périodicités d'entretien (en particulier en cas de non vérification du niveau d'huile et de liquide de refroidissement) ou si l'utilisateur n'immobilise pas immédiatement le véhicule alors qu'un voyant lumineux d'alerte est allumé, la facturation sera à la charge du client

### **Visite technique :**

Durant les 2 premières années de location longue durée, le véhicule doit passer la visite technique chaque 12 mois (annuelle) à partir de la 2<sup>ème</sup> année, après deux ans le véhicule doit passer la visite technique chaque 6 mois, à prendre attache avec le service d'exploitation en cas de besoin.

### **Documents :**

L'utilisateur doit se disposer des documents nécessaires pour la conduite du véhicule : Carte grise, autorisation de circulation, visite technique et contrat d'assurance et la vignette, en cas de perte prendre attache avec le service d'exploitation « Annexe 1 »

### **Utilisation et conduite :**

Lorsque le moteur diesel est froid, faites-le préchauffer avant de le démarrer, puis laissez-le chauffer avant de rouler.

Ne coupez pas le moteur immédiatement après une utilisation intensive. Vous risqueriez d'endommager gravement le moteur ou le turbo.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de contrôler les niveaux d'huile moteur, liquide de refroidissement avant utilisation, et veiller sur un niveau optimal pour le bon fonctionnement du moteur (Se référer au manuel d'utilisation)

Pour réduire le risque de blessures graves ou mortelles, n'actionnez pas l'EPB lorsque le véhicule est en mouvement, sauf en cas d'urgence. Cela pourrait endommager le système de freinage et provoquer un accident.

En cas de bruit au moment du freinage, il se peut que les plaquettes de frein soient usées ou le freinage présente un dysfonctionnement, se rendre au SAV Hyundai le plus proche.

### **Contraventions :**

La vitesse est la principale cause de blessures et de décès en cas d'accidents. En règle générale, plus la vitesse est élevée, plus le risque est grand, mais des blessures graves peuvent également survenir à faible vitesse. Adaptez toujours votre vitesse aux conditions que vous rencontrez, quelle que soit la vitesse maximale autorisée.

Seul l'utilisateur qui est responsable en cas de contravention constatée, l'avis de contravention sera reconduit automatiquement au nom de l'utilisateur du véhicule selon la procédure en vigueur.

**Gestion d'accident :**

En cas de sinistre, l'utilisateur ou le responsable de parc s'engage à le déclarer à la société Global Lease dans les 24 heures ouvrables de la survenance de ce dernier et à confirmer cette déclaration par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la date dudit sinistre, Il coopérera pleinement avec le Loueur, l'assureur et le courtier d'assurance en vue de déterminer les causes et la réparation du dommage ou du préjudice et fournira tous les éléments ou informations nécessaires, pour le constat à l'amiable il est préférable qu'il soit édité par un constateur d'assurance, pour se faire à appeler l'assistance de l'assurance « Annexe 1 »

En cas de défaut de déclaration dans les délais impartis, le Locataire en supportera toutes les conséquences civiles et pénales.

En cas d'accident causé par le véhicule, le Locataire ou le conducteur du véhicule doit faire appel sur les lieux de l'accident aux autorités compétentes si la réglementation l'impose. Il doit, en outre, remplir et faire compléter un constat « amiable d'accident automobile » à défaut de procès-verbal établi par ces autorités. Le Locataire s'engage à faire parvenir le constat amiable ou ledit procès-verbal au Loueur dûment complété et signé (dans les 48 heures). Le Locataire s'engage à n'émettre aucun avis écrit sur sa responsabilité ou celle du conducteur ; il ne peut que constater la matérialité des faits. Suite à un accident, le conducteur prendra toutes mesures nécessaires pour en prévenir ou en atténuer les conséquences dommageables.

Une franchise de 3% est calculée sur le prix public toutes taxes comprises est applicable sur les garanties incendie, vol, bris de glace et dommages. Le taux de cette franchise est stipulé aux conditions particulières.

Dans le cas d'un sinistre total la Franchise passe à 5% sur le prix Public TTC.

NB : Si le Locataire effectue la remise en état du véhicule en dehors du réseau préconisé par le Loueur, et sans l'accord de ce dernier, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.